

CHALLENGE DE LA COMMUNE SPORTIVE DE SAONE-ET-LOIRE

EDITION 2023

CONTEXTE – PRESENTATION DU CHALLENGE

Le challenge de la Commune Sportive de Saône-et-Loire a pour objectif de mettre en lumière la richesse de la vie associative sportive de la commune, la qualité des relations avec les clubs, la mise à disposition des équipements, l'animation et la promotion de l'activité physique pour tous.

Pourquoi ce challenge ?

- Saluer l'engagement des élus et le travail des bénévoles ;
- Encourager à poursuivre les politiques de développement et de promotion de l'activité physique et sportive des villes et communes ;
- Rappeler l'attachement à la pratique des APS, facteur de lien social, de vitalité et de bonne hygiène de vie.

LOCALISATION



Saône-et-Loire

CIBLE



Communes de moins de 1 000 habitants
Communes de moins de 3 000 habitants
Communes de moins de 9 000 habitants

FREQUENCE



Tous les 2 ans



Obtention du challenge pour une durée de 2 ans

LA PROCEDURE – COMMENT PARTICIPER ?

Les communes et villes désirant participer s'engagent à :

- 1 Remplir le dossier de participation.
- 2 Respecter les actions de promotion énoncées dans la charte d'engagement des communes. Dater et signer la charte.
- 3 Envoyer le dossier par courriel pour le **31 mars 2023 au plus tard** :
saoneetloire@franceolympique.com



Si le dossier de participation est incomplet, la candidature ne pourra pas être retenue.

A réception des documents, le CDOS de Saône-et-Loire procédera :

- à l'étude des dossiers – Décembre 2022 à mars 2023
- à l'annonce des communes présélectionnées - Mai 2023
- aux visites des communes / villes retenues – Mai à juin 2023
- à la réunion des membres du jury – juin -juillet 2023

La cérémonie officielle de remise du challenge 2023 se tiendra au cours du dernier trimestre 2023.

REGLEMENT



Article 1 – Les organisateurs

Le challenge de la Commune Sportive de Saône-et-Loire est organisé par :

- le Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire

en collaboration avec :

- Le Comité Régional Olympique et Sportive Bourgogne-Franche-Comté
- le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire
- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Saône-et-Loire
- l'Association des Maires de Saône-et-Loire
- l'association des Maires Ruraux

Article 2 – Les objectifs

Le challenge de la Commune Sportive de Saône-et-Loire a pour objet de valoriser et récompenser les collectivités locales qui développent des politiques volontaristes pour promouvoir l'activité physique et sportive sur leur territoire.

Article 3 – Les candidatures

3.1 | Participation

Toutes les collectivités locales sur le territoire de la Saône-et-Loire de moins de 9 000 habitants et disposant d'au moins équipements peuvent faire acte de candidature. Le challenge de la Commune Sportive de Saône-et-Loire est attribué pour une durée de deux ans.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire organise le challenge de la Commune sportive de Saône-et-Loire dans trois catégories départementales :

- 1ere catégorie : les communes de moins de 1 000 habitants.
- 2e catégorie : les communes de 1000 à 2 999 habitants.
- 3e catégorie : les communes de 3 000 à 8 999 habitants.

La référence de population retenue pour classer une commune dans une catégorie est celle de l'INSEE : population communale légale en vigueur au 1er janvier 2022.

Pour participer, la collectivité doit faire une demande de candidature via le lien suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfLCwmJ7oTKY9h0QjwFRn5IYRdN8BwswqiDmlLEzq6O2WAGSw/viewform>

A réception de la candidature, le CDOS 71 adresse le dossier de participation à compléter tel que défini à l'article 4 ci-après. Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en considération pour l'attribution du label.

Pour être retenue, la collectivité devra adresser le dossier de participation complet tel que défini à l'article 5.2 répondant aux critères d'évaluation.

La participation des collectivités est gratuite.

3.2 | Dépôt des candidatures

La participation est ouverte du 1^{er} septembre au 31 mars 2023.

Demande de candidature :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfLCwmJ7oTKY9h0OjwFRn5IYRdN8BwswqiDmlLEzq6O2WAGSw/viewform>

Les dossiers de participation sont à retourner par courriel à l'adresse suivante : saoneetloire@franceolympique.com

Date limite des retours : 31 mars 2023 à minuit

Les dossiers de participation ne seront pas transmis en retour.

Article 4 – Composition du dossier de participation

Le dossier de participation se présente sous la forme d'un document Excel et est composé des informations suivantes :

- les renseignements généraux ;
- les motivations de participation ;
- les données chiffrées et informations exposant la politique de la collectivité et répondant aux critères décrits à l'article 5.2 ci-après ;
- la charte d'engagement des communes et villes complétée et signée.

A réception du dossier au CDOS 71, un récépissé sera envoyé à la collectivité par courriel à l'adresse indiquée sur les renseignements généraux.

Article 5 – Procédure d'attribution du Challenge

5.1 | Jury technique et Jury plénier

Composition du jury technique :

- Membres experts du CDOS 71

Composition du jury plénier :

- Membres du jury technique
- Membre du CROS
- Représentant de l'Etat
- Représentants des collectivités locales (Département, Associations des Maires de Saône-et-Loire, Associations de Maires Ruraux)
- Associations partenaires (Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports,...)
- Partenaires Privés

Les dossiers complets reçus seront transmis par le CDOS 71 au jury technique qui attribuera une note par critère. Il est impératif que les collectivités candidates répondent à l'ensemble des critères.

Une visite sera effectuée par les membres du jury technique afin de compléter le dossier.

S'il s'avère qu'il n'y a qu'un seul candidat dans une catégorie, le challenge ne sera pas remis pour cette catégorie.



5.2 | Critères d'évaluation

	<i>CRITERES</i>	<i>NOTE</i>	<i>PTS BONUS</i>
1	Fiche d'identité (Licences, Budgets, Relations EPCI)	/60	
2	Equipements (Recensement des Equipements Sportifs et analyse qualitative)	/18	1
3	Actions de valorisation (Manifestations, Haut-niveau, Parasport, Santé bien-être)	/13	
4	Développement durable	/4	1
5	Promotion du sport (Label Terre de Jeux 2024, Autres labels, Communication)	/3	1
6	Politique éducative et sociale	/1	2
7	Bénévolat	/1	
		/100	5

5.3 | Remise du trophée

Pour chaque catégorie, les communes lauréates seront avisées par courrier et invitées à organiser, au cours du deuxième semestre 2023, une remise de trophée.

Les représentants des collectivités retenues seront invités à présenter leur ville ou commune, leur politique sportive et les installations sportives au travers de diapositives ou d'une petite vidéo.

Les maires des collectivités retenues seront invités à recevoir leur distinction des mains d'un représentant du mouvement sportif. A cette occasion, le CDOS offrira un trophée à chaque collectivité récompensée.

Cet évènement est ouvert à toutes les collectivités participantes. Sont également invités les partenaires et la presse. Outre la révélation des lauréats, cet évènement est destiné à la rencontre et à l'échange d'expériences.

Article 6 – Utilisation et communication sur le Challenge

Le challenge de la Commune Sportive de Saône-et-Loire est accordé pour une durée de 2 ans à compter de la date de remise officielle. Les communes lauréates des challenges de la Commune Sportive de 2019 et 2021 ne peuvent participer à l'édition de 2023.

Les collectivités ayant obtenu le challenge sont autorisées à l'utiliser dans leur communication visuelle (affichage, panneaux, supports imprimés et électroniques, etc.) sous réserve de respecter la charte graphique qui leur sera communiquée par les organisateurs. Cette utilisation est autorisée pendant la durée de validité du challenge.

Article 7 – Divers

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, de modifier le règlement.

Les lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, les organisateurs à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard des organisateurs. Ils garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

Les informations contenues dans la fiche d'inscription sont destinées aux organisateurs et à leurs partenaires. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : CDOS 71 – Maison des sports – 16, rue des prés – 71300 Montceau-les-Mines ou par courriel à saoneetloire@franceolympique.com.

Article 9 – Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des tribunaux compétents de Chalon-sur-Saône, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SAÔNE-ET-LOIRE

Maison des sports

16 rue des Prés, 71300 Montceau-les-Mines

03 85 85 57 63 00 – 06 30 18 22 57

saoneetloire@franceolympique.com